



## Conseil communautaire du 14 novembre 2024

### PROCES-VERBAL

#### Séance du 14 novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 22h20.

#### Date de la convocation : 7 novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 32

Pouvoirs : 4

Votants : 36

**Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :** J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot –absent pouvoir donné à C.Grangeot- (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard –absente pouvoir donné à H.Brun-, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier –absent pouvoir donné à E.Eme- (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet –absent pouvoir donné à G.Wolfersperger-, G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

**Suppléants présents ne participant pas aux votes :** P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

**Absents et excusés :** S. Thomas (Authoison), N. Sériot –absent pouvoir donné à C.Grangeot- (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), S. Laurent représenté par son suppléant P.Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin représenté par sa suppléante M-C Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean représenté par son suppléant P. Clochey (Cognières), , A. Figard –absente pouvoir donné à H.Brun (Dampierre sur Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), P. Marguier –absent pouvoir donné à E.Eme- (Fontenois-lès-Montbozon), S Sadowski et E.Pretot (Larians-et-Munans), C. Pascal (La Barre), JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet –absent pouvoir donné à G.Wolfersperger-(Montbozon) , M. Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz), V. Petit (Vellefaux),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELBOS

## 1. Administration Générale

### 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,



- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 26 septembre 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Institution et vie politique

### 2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
DRAPS ET TAIE OREILLER POUR COUCHETTE ECOLE LOULANS	417	13/09/2024	UGAP	130.20 €
REPARATION ARMOIRE POSITIVE PERISCOLAIRE DAMPIERRE	418	13/09/2024	EMANN	833.09 €
PETIT MATERIEL PERISCOLAIRES MONTBOZON/DAMPIERRE	419	16/09/2024	10 DOIGTS	166.55 €
FOURNITURES PERISCOLAIRE MONTBOZON	420	16/09/2024	PAPETERIE JEANNERET	110.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	421	16/09/2024	PAPETERIE JEANNERET	424.21 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	422	16/09/2024	FORUM	99.36 €
PHARMACIE ECOLE DAMPIERRE	423	16/09/2024	PHARMACIE BERNARD	49.99 €
ACHATS ALIMENTAIRES CRECHE MONTBOZON	424	17/09/2024	PROXIMARCHE	30.83 €
FOURNITURE DE BUREAU PERISCOLAIRE MONTBOZON	425	17/09/2024	PAPETERIE JEANNERET	101.61 €
PHARMACIE PERISCOLAIRE AUTHOISON	427	17/09/2024	PHARMACIE MONTBOZON	33.00 €
SPECTACLE NOEL RPE CRECHE MONTBOZON	428	17/09/2024	LE P'TIT BOUT D'ART	495.00 €
LIVRAISON PLAQUETTES BOIS CRIBLEE P30 CHAUFFERIE VELLEFAUX	430	18/09/2024	BONNAVENTURE NICOLAS	2 045.74 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	431	19/09/2024	LUDIC ED SC	392.50 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	432	23/09/2024	PAPETERIE JEANNERET	289.13 €
ENCRE PERISCOLAIRE VELLEFAUX	433	23/09/2024	123CONSOMMABLES	143.98 €
THERMOMETRE DE CUISSON PERISCOLAIRE LOULANS	434	23/09/2024	MANUTAN SA	37.50 €
INV ECOLE 2024 TABLEAU BLANC POUR VPI ECOLE MONTBOZON	435	23/09/2024	MANUTAN COLLECT	415.20 €
INV ECOLE 2024 VIDEOPROJECTEUR EPSON	436	23/09/2024	ALTF4	2 349.00 €

EDUCATION ECOLE MONTBOZON				
FOURNITURES CRECHE MONTBOZON	438	23/09/2024	PAPETERIE JEANNERET	110.29 €
FOURNITURES MATERIELS ANIMATION RPE	439	23/09/2024	10 DOIGTS	110.76 €
GOUTERS PERI VELLEFAUX	441	26/09/2024	INTERMARCHE NAVENNE	157.51 €
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LA DEMIE	442	26/09/2024	INITIATIVE AD	4 800.00 €
BOUTEILLES EAU POLE MONTBOZON SUITE COUPURE	443	26/09/2024	PROXIMARCHE	20.00 €
FOURNITURES ANIMATION CRECHE MONTBOZON	444	26/09/2024	10 DOIGTS	115.64 €
INV 2024 ECOLE MATERNELLE CHASSEY MOBILIERS	445	27/09/2024	NATHAN	477.35 €
FOURNITURES POUR ANIMATION ALSH VELLEFAUX	446	27/09/2024	PAPETERIE JEANNERET	891.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	447	30/09/2024	SAUGE OLIFU FRA	87.80 €
GLYCERINE	448	30/09/2024	PHARMACIE MONTBOZON	4.35 €
ENCRE PERISCOLAIRE MONTBOZON	449	30/09/2024	PAPETERIE JEANNERET	476.00 €
FOURNITURES POUR ANIMATION ALSH DAMPIERRE	450	30/09/2024	BEC ET CROC	62.10 €
GOUTERS PERI AUTHOISON	451	01/10/2024	INTERMARCHE RIOZ	233.56 €
CHAISE HAUTE LAEP	452	01/10/2024	LULILO	82.72 €
ANIMATION VIDEO ALSH ADOS OCTOBRE 2024	453	01/10/2024	LATTITUDE CO'	100.00 €
VERIFICATION DEFAUT VMC 4 POLE EDUCATIF LOULANS	454	02/10/2024	VICTOIRE	822.48 €
SENTIERS CONTES ET LEGENDES ENREGISTREMENT	455	02/10/2024	LE VIBRAPHONE	285.00 €
SENTIERS CONTES ET LEGENDES ADAPTATION CONTES AUDIO PAR CLASSES	456	02/10/2024	SCENARIOZ	1 200.00 €
REVISION-PNEUS ZOE	457	03/10/2024	AUTO BERNARD FC	597.89 €
ACHATS CRECHE MONTBOZON	458	03/10/2024	LECLERC VESOUL	60.54 €
SORTIE PRESENTATION METIERS CINEMA SECTEUR ADOS OCT 2024	459	03/10/2024	Black Crows Pic	360.00 €
TRANSPORT SORTIE ADOS DU 25 OCT 2024	460	03/10/2024	KEOLIS	345.00 €
ALIMENTATION-PETITES FOURNITURES CRECHE VELLEFAUX	461	07/10/2024	LECLERC VESOUL	200.00 €
REPLACEMENT DALLES VINYLE - POLE EDUCATIF VELLEFAUX	462	07/10/2024	FILIPUZZI	808.80 €
ALIMENTATION PERI LOULANS	463	07/10/2024	INTERMARCHE RIOZ	143.42 €
ALIMENTATION PERI MONTBOZON	464	08/10/2024	PROXIMARCHE	116.53 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	465	09/10/2024	JOCATOP	373.00 €
ACHATS LAEP	466	10/10/2024	PROXIMARCHE	80.00 €
ECOLE MONTBOZON	467	10/10/2024	PAPETERIE JEANNERET	53.11 €
ECOLE AUTHOISON	468	14/10/2024	WMD DIFFUSION	72.00 €
ECOLE DAMPIERRE	469	14/10/2024	PAPETERIE JEANNERET	179.69 €

REPLACEMENT DECLENCHEURS MANUELS INCENDIE	470	14/10/2024	JEANNOT LUDOVIC	975.12 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	471	14/10/2024	RIVADIS	473.24 €
ALIMENTATION PERI DAMPIERRE	472	15/10/2024	LECLERC	170.60 €
ECOLE MONTBOZON	473	15/10/2024	ASCO CELDA	83.60 €
ENCRE PERI AUTHOISON	474	15/10/2024	123CONSOMMABLES	104.98 €
GOUTERS PERI VELLEFAUX	475	15/10/2024	INTERMARCHE NAVENNE	200.00 €
ETENDOIR LINGE PERI VELLEFAUX	476	15/10/2024	INTERMARCHE NAVENNE	100.00 €
ECOLE MONTBOZON	477	16/10/2024	PAPETERIE JEANNERET	250.26 €
ECOLE MONTBOZON	478	16/10/2024	PAPETERIE JEANNERET	74.72 €
SENTIERS CONTES ET LEGENDES ILLUSTRATION CHASSEY	479	16/10/2024	MUNIER CHRISTELLE	1 375.00 €
SENTIER CONTES ET LEGENDES ILLUSTRATION DAMPIERRE	480	16/10/2024	COURTOIS NINA	3 850.00 €
SENTIER CONTES ET LEGENDES SCULTURES	481	16/10/2024	BRESSON ROMAIN	7 000.00 €
GOUTERS PERI MONTBOZON + ADOS	482	17/10/2024	INTERMARCHE RIOZ	972.00 €
PETITE FOURNITURE ADOS	483	17/10/2024	LECLERC	100.00 €
BOULANGERIE ADOS	484	17/10/2024	AU FOUR DAMPIERROIS	20.00 €
FOURNITURES ANIMATION ALSH AUTHOISON	485	17/10/2024	10 DOIGTS	103.75 €
FOURNITURE COUCHES CRECHES MONTBOZON	486	17/10/2024	CRECHE AND CO	379.29 €
REPARATION SECHE LINGE PERISCOLAIRE VELLEFAUX	487	21/10/2024	SIRGUEY MENAGER	107.59 €
ALIMENTATION SECTEURS JEUNES 22-10	489	22/10/2024	PROXIMARCHE	65.00 €
SEMAINE PARENTALITE INTERVENTION ALIMENTATION	490	22/10/2024	POUGIAT VIRGINIE	236.80 €
CONFERENCE SEMAINE PARENTALITE LAEP	491	22/10/2024	AD PREVENTION	270.00 €
NOUVEAUX ABONNEMENTS MOBILES ET TERMINAUX	492	22/10/2024	ORANGE BUSINESS SERVICES	251.40 €
PROJETS NEFLE AUTHOISON APPARIEL PHOTOS	493	22/10/2024	LDLC PRO	2 108.29 €
PROJETS NEFLE ECOLE AUTHOISON	494	22/10/2024	NATURE ET DECOUVERTES	349.40 €
PROJET NEFLE ECOLE AUTHOISON NICHOIR CAMERA AUTONOME	495	22/10/2024	NESTERA	269.00 €
PROJETS NEFLE POLE EDUCATIF AUTHOISON LOUPES	496	22/10/2024	JOUETS EN BOIS	219.70 €
INV 2024 ECOLE VELLEFAUX MATERIEL INFORMATIQUE	497	22/10/2024	ALTF4	2 070.00 €
INV 2024 ECOLE VELLEFAUX MATERIEL DE SPORT	498	22/10/2024	INTERSPORT CO GRAND EST	575.68 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	499	22/10/2024	PAPETERIE JEANNERET	345.90 €
FORMATION AUTOCAD MAP 3D 2025	500	23/10/2024	ARKANCE SYSTEMS	4 500.00 €
PROJETS NEFLE POLE EDUCATIF AUTHOISON LOUPES	501	23/10/2024	JOUETS EN BOIS	279.80 €

M. Gannard s'interroge sur la ligne 442 et le pourquoi d'une étude environnementale pour la Demie.

M. Roche demande si La Demie est en SPANC.

Mme Fleurot explique que l'étude est demandée dans le cadre du zonage d'assainissement et que le zonage permettra de définir l'option SPANC. Elle rappelle que si le transfert eau assainissement ne se fait pas (le débat sera proposé à l'assemblée si les textes sont votés), la CCPMC se retirera des zonages et études afférentes.

M. Vitrey demande des explications sur le montant de la ligne 454 : vérification des VMC.

M. Pageaux explique que cela a été mis en évidence lors de la réhabilitation des toitures.

M. Vitrey demande à qui est destinée la formation Autocad pour 4 500€ et demande s'il s'agit d'une formation seule ou avec le logiciel ?

Mme Fleurot répond qu'il s'agit d'un logiciel pour le PLUI.

## DECISION du 25/09/2024 : attribution de marché

### Étude de faisabilité / programmation de la réhabilitation du complexe aquatique

- Société ARWYTEC sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS pour un montant de 57 450 € HT (68 940 € TTC).

M. Pageaux explique le choix retenu par l'adéquation entre l'offre proposée et les attendus des élus : plus de présence sur le terrain et de réunions, tarif, projets effectués à notre dimension. Un état des lieux a été fait le 4 novembre.

M. Weber précise qu'une commission est en cours de constitution visant un large panel : utilisateurs, Education Nationale, Ecoles, Associations sportives...

M. Roche pose la question d'un coût.

M. Denoix soulève la problématique du recrutement des BNSSA au vu du coût de la formation.

M. Pageaux souhaite prioriser l'apprentissage de la natation.

M. Weber dit qu'il y aura une étape de réflexion et de concertation avec le conseil, mais qu'il s'agit pour le moment d'une réflexion globale pour avancer dans le projet.

M. Roche questionne sur la finalité du complexe : piscine loisirs ou natation ?

M. Weber dit qu'il s'agira d'un mix.

M. Thomassin rappelle que les commissions débattent et travaillent les sujets et qu'il serait opportun qu'un maximum de délégués s'y investissent pour avancer.

Mme Eme s'interroge sur l'attribution des marchés sans délibération.

Mme Fleurot rappelle qu'il s'agit d'une délégation confiée par délibération à la Présidente.

## DECISION du 23/10/2024 : attribution de marché

### Location, installation et maintenance parc photocopieurs multifonctions

- Société Espace Bureautique sise 42 rue Jean d'Abbas 25220 THISE – accord cadre à bons de commande avec minimum de 50 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT pour la durée du marché de 5 ans.
  - Montant location 6 copieurs / an : 5 473.68 € HT
  - Coût copie NB : 0.0040 € HT
  - Coût copie Couleur : 0.0350 € HT

M. Gannard demande s'il est possible pour les communes de se joindre.

Mme Fleurot précise que cela reste compliqué à mettre en œuvre mais que sans formalisme, il est possible de mettre les communes en relation avec le prestataire.

## DECISION du 30/10/2024 : attribution de marché

### Maitrise d'œuvre – Réhabilitation et extension de la crèche « Le p'tit nid du Chanois » à Vellefaux

- Groupement conjoint SARL MAITRISE D'ARCHITECTURE (mandataire) BET VIALA, BET VAUTE SCHERMESSER, SARL SAN-TINI STRUCTURAE INGENIERIE, SAS ACOUSTIQUE FRANCE sise 6 place de la loi 25110 Baume-les-Dames pour un montant de 53 410.00 € HT soit 64 092.00 TTC.

M. Pageaux explique le choix retenu par la pertinence et la connaissance du cabinet, la durée de travaux la plus courte et le maintien de l'ouverture de la crèche durant les travaux. Une réunion est programmée le 6 décembre.

## DECISION N°25-2024 : M 57 Fongibilité des crédits

Budget annexe ordures ménagères- Décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature
Autres contributions	Fonctionnement	- 3000 €	65	65568
Autres frais divers	Fonctionnement	+ 3000 €	011	61888

## DECISION N°27-2024 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 300 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

- Objet du prêt : financement des investissements 2024 (travaux rénovation pôles éducatifs d'Authoison et de Loulans-Verchamp)
- Score Gissler : 1A
- Index : taux fixe de 3.61 %
- Durée : 20 ans
- Remboursement du capital par amortissement constant
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt
- Échéances payables trimestriellement par débit d'office (80 échéances)
- Mise à disposition des fonds : versement à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

M. Delbos rapporte le remboursement en capital de la CCPMC de 1 578 037.84€ depuis 2020. Ces 5 dernières années, les annuités vont de 272 518€ à 351 422€.

En matière de demande de subventions

## DECISION N°26/2024 : Acquisition de nouveaux équipements sportifs pour le Stade des Graviers à Larians-et-Munans

Plan de financement – demande de subventions auprès du Département de la Haute-Saône

Dépenses		Recettes	
Équipement sportif (buts à 11 et buts à 8)	14 100.00 €	Département de la Haute-Saône	3 525.00 €
		CCPMC Autofinancement	10 575.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 100.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 100.00 €</b>

M. Roche indique que la fédération impose toujours plus d'investissements et offre peu de contrepartie.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

## 2.2. Syndicat Mixte Vallée de L'Ognon – Élection nouveaux délégués titulaires et suppléants au 1er janvier 2025

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Syndicat mixte Vallée de L'Ognon (SVO) verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une nouvelle gouvernance issue de

nouveaux délégués.

Aussi, afin que le conseil syndical puisse se réunir début janvier 2025, il revient à chaque EPCI membre de désigner de nouveaux délégués.

Pour la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, il convient d'élire 3 titulaires et 3 suppléants

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Communauté de Communes en vertu de l'article L.5211-1 du même code

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation de trois conseillers communautaires en tant que délégués titulaires et de trois conseillers communautaires en tant que délégués suppléants au sein du conseil syndical du syndicat mixte de la Vallée de l'Ognon ;
- décide de désigner, Mrs. Guillaume BLONDEL, Emmanuel TRIMAILLE et Jean-Yves GROSCLAUDE, délégués titulaires et M. Matthieu GANNARD, Arnaud THOMASSIN et Jean-Claude ABRECHT délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil syndical du syndicat mixte de la Vallée de l'Ognon.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2.3. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 2 décembre 2022, la Communauté de Communes a adhéré à la mission mutualisée RGPD proposés conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle.

Une nouvelle convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » est proposée.

Pour rappel, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.



Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité
- 

*M. Gannard rappelle qu'il existe d'autres solutions.*

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3. Économie

#### 3.1. Association INITIATIVE Haute-Saône- Autorisation de signature d'une convention

Rapporteur : Frédéric WEBER

Depuis 2016, la Communauté de Communes apporte son soutien à l'association « Initiative Haute-Saône » dont l'objet est de favoriser l'initiative économique sur le territoire de Haute-Saône. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés et, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues. Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur à des créateurs afin de faciliter la réalisation de leurs projets et leur accès au crédit bancaire.

L'association « Initiative Haute-Saône » est adhérente du réseau Initiative France.

La collectivité adhérente peut participer au financement des projets de création ou de reprise d'entreprises de leur territoire. Cette participation correspond à une majoration de 25 % du montant du prêt d'honneur accordé par Initiative Haute-Saône, remboursée sur la même durée que celui-ci.

#### Les conditions d'intervention

Pour être éligible à la participation des Communauté de Communes, le projet doit remplir les conditions suivantes :

- être éligible au prêt d'honneur ;
- avoir son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût de la cotisation annuelle reste de 0,60 € par habitant.

Pour soutenir et venir en aide du mieux possible aux acteurs économiques de notre territoire, il est proposé une nouvelle convention de 3 ans dont le contenu est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la mise en place et les caractéristiques de la convention régissant les modalités de partenariat établies entre l'association Initiative Haute-Saône et la Communauté de Communes ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe, et tous documents afférents à ce dossier ;

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants.

M. Weber insiste sur l'effet levier du prêt d'honneur. A la demande de M. Vitrey, M. Weber précise que 24 dossiers sont suivis ou l'ont été permettant 17 créations d'emploi et 8 maintiens d'emploi. Il rappelle aux conseillers la nécessité d'envoyer leurs porteurs de projet.

M. Ferber, bénéficiaire, fait un retour positif sur l'accompagnement reçu.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## 4. Subventions

### 4.1. Demande de subvention LEADER-création sentiers thématiques contes et légendes

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé une demande d'aide financière FEADER au titre de programme 2023-2027 auprès du GAL LEADER du pays des 7 rivières pour la création de deux sentiers thématiques « contes et légendes » sur son territoire.

Ces deux parcours de 2 à 5 km accessibles aux familles seront agrémentés d'illustration et de sculptures en lien avec des contes inspirés de légendes locales. Par ailleurs, un audio des contes sera réalisé avec la participation des pôles éducatifs du secteur.

Deux sentiers thématiques seraient créés sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Un à Chassey-lès-Montbozon sur le thème du conte « le perroquet bleu » en lien avec le pôle éducatif de Montbozon
- Un à Dampierre-sur-Linotte sur le thème du conte « Les Galérios » en lien avec le pôle éducatif de Loulans-Verchamp

Ce projet a débuté en octobre 2024 et va se poursuivre jusqu'en juin 2025.

Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit:

Dépenses € HT		Recettes
Illustrations Christelle Munier-Cuche	1 250,00 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 3 663.35 €
Illustrations Nina Courtois	3 850,00 €	Aide LEADER : 14 653.40 €
Sculptures Romain BRESSON	7 000,00 €	Autofinancement : 4 579.19 €
Dalles béton pour structures grandes tailles ALEXBAT	550,00 €	
Transports en bus/ visite classes atelier sculpteur	189,00 €	
Enregistrement des audios par l'association SCENARIOZ	1 200,00 €	
Mixage et Mastering des audios Le VIBRAPHONE	285,00 €	
Structures panneaux pédagogiques Romain Bresson	5 200,00 €	
Panneaux en vitrification d'illustration des contes La Romaine	1 340,00 €	
Pose des panneaux ALEXBAT	1 950,00 €	
Impressions Saxoprint 2000 ex.	81,94 €	
<b>Total HT :</b>	<b>22 895,94 €</b>	<b>Total HT : 22 895.94 €</b>

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter :



- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4.2. Mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energies (CEE). Signature d'une convention

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La collectivité souhaite mener une réflexion concernant la valorisation et vente des CEE dans le cadre d'une rénovation de son patrimoine intercommunal, à savoir la rénovation du toit du pôle éducatif d'Authoison.

Le SIED 70 propose à l'ensemble des collectivités du territoire la mise à disposition d'un service spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, de valoriser, vendre et rétrocéder les CEE pour le compte de la collectivité.

Cette prestation comprend une analyse des devis/factures de travaux énergétiques, d'un contrôle si nécessaire des travaux valorisables, de valoriser les CEE sur la plateforme EMMY, de vendre les CEE au plus offrant et rétrocéder le montant de la valorisation à la collectivité.

Le coût de la mise à disposition n'excédera pas 25% du montant rétrocédé à la collectivité.

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme de la rétrocession des CEE.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion de la collectivité à la convention de valorisation des CEE du SIED 70, jointe en annexe,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la « convention de mutualisation des CEE issus d'opération réalisées sur le patrimoine des collectivités » du SIED 70, jointe en annexe,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

*Mme Fleurot mentionne que cette aide vient en plus des subventions obtenues et s'élèverait entre 6 000€ et 15 000€.*

*M. Gannard demande s'il est possible de monter les dossiers nous-mêmes et de gagner les 20% de frais.*

*M. Grosclaude estime que c'est trop complexe et juridiquement sensible.*

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Ressources Humaines

### 5.1. Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner.



Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

*Mme Fleurot rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'un agent du siège est en cours de formation pour remplir cette tâche.*

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5.2. Assurance Statutaire – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70 - 2025-2028**

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par la délibération du 25 janvier 2024, le conseil communautaire a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

### **⇒ les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Après appel d'offres, le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis* :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à l'expiration d'une période de franchise de 20 jours
- Longue maladie, maladie longue durée, à l'expiration d'une période de franchise de 30 jours
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise de 30 jours,
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- **Conditions : Taux de 9 %** avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et pour la longue maladie, maladie de longue durée ainsi que de 20 jours par arrêt en CITIS

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- **Risques garantis :**

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- **Conditions : Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties. Aussi, le centre de gestion

- réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
  - Éléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €

0€ < cotisation ≤ 5€

5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- Approuve l'adhésion à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône, jointe en annexe,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 5.3. Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Afin de remplir ses missions pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et de faire face à certains besoins ponctuels liés aux règles d'encadrement au sein des EAJE (établissement d'accueil du jeunes enfants) et des ACM (accueil collectif de mineurs), la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° Du CGFP.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Elle sera fixée compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la création des emplois temporaires suivants :
  - pour un accroissement temporaire d'activité :



Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
1 Éducateur jeunes enfants	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 Auxiliaire de puériculture	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet	Temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
1 adjoint d'animation	18.38/35	12 mois maximum	Échelle C1
5 adjoints d'animation	12h hebdomadaires	12 mois maximum	Échelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
2 adjoints d'animation	3 mois maximum	Échelle C1

- Autorise Madame la Présidente à réaliser les opérations de recrutement et à signer tous les documents afférents y compris les contrats de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Mme Fleurot explique qu'il s'agit d'une délibération « cadre » à la demande de la Préfecture.

M. Trimaille demande s'il s'agit de recrutement et comment sont estimés les besoins ?

Mme Fleurot dit que la CCPMC a un panel de personnes embauchées au cas par cas en fonction des remplacements.

M. Pageaux insiste sur l'explosion des effectifs des cantines.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 5.4. Création emploi permanent – actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le conseil communautaire est régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes. Les actes relatifs au recrutement et à la rémunération d'un agent font référence à la délibération créant l'emploi.

Un agent a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de créer un emploi de conseiller France Services à temps complet sur ce grade afin de pouvoir le nommer au 1<sup>er</sup> décembre 2024. L'emploi créé sur le grade d'adjoint administratif sera supprimé dès nomination définitive.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat. C) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 en qualité de conseiller France Services ;
- Dit que le tableau des emplois est modifié à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



## 6. Ordures Ménagères

---

### 6.1. Retrait de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois du SICTOM du VAL de SAONE

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Lors du Comité Syndical du 16 juillet 2024, le SICTOM du Val de Saône, a donné son accord pour que six communes, appartenant à la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, se retirent du SICTOM du VAL de SAONE au 31 décembre 2024.

En tant qu'adhérent au SICTOM du VAL de SAONE et suivant l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ce retrait est subordonné à l'accord de l'ensemble des conseils communautaires adhérent.

Aussi, il appartient au conseil communautaire de se prononcer à nouveau sur le retrait de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois du SICTOM du VAL de SAONE.

En l'absence de délibération de votre part dans ce délai, votre décision sera réputée défavorable.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la sortie des Communes d'Échenoz-le-Sec, Le Magnoray, La Demie, Neurey-lès-la-Demie, Vellefaux et Vallerois-Lorioz de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois du SICTOM du Val de Saône au 31/12/2024 ;
- Dit que la communauté de communes s'acquittera de l'intégralité des cotisations dues pour l'année 2024 et des éventuelles régularisations des années antérieures ainsi que des frais de routage restant pour l'année 2024 ;
- Dit que la Communauté de Communes prendra en charge les frais de post exploitation du centre d'enfouissement technique de Scey-sur-Saône et ce jusqu'à la fin de la post exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2033.
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette sortie.

*M. Trimaille souhaite connaître le tarif pour le centre d'enfouissement et M. Marilly s'inquiète de l'après 2033 : pas de risque de continuer à payer ?*

*M. Abrecht indique que le coût représente environ 1400€/an.*

*Mme Fleurot rappelle que la convention prend fin au 01/01/2033 mettant fin à notre participation.*

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

### 6.2. Adhésion de la globalité de la Communauté de communes des Hauts du Val de SAONE au SICTOM du VAL de SAONE

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Lors du Comité Syndical du 16 juillet 2024, le SICTOM du Val de Saône, a donné son accord pour l'adhésion de l'intégralité de la Communauté de communes des Hauts du Val de SAONE au SICTOM du VAL de SAONE au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

16 communes de la Communauté de communes des Hauts du Val de SAONE sont actuellement adhérentes au SMICTOM 52 et 32 sont adhérentes au SICTOM du VAL de SAONE.



Cette décision a pour objectif d'harmoniser la gestion du service de collecte des déchets au sein de la Communauté de communes des Hauts du Val de SAONE.

En tant qu'adhérent au SICTOM du VAL de SAONE, et suivant l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette adhésion est subordonnée à l'accord de l'ensemble des conseils communautaires adhérent.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion totale de la communauté de communes des Haut du Val de Saône au SICTOM du Val de Saône au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **6.3. Adhésion de la globalité de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois au SCODEM des 2 rivières**

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Lors du Comité Syndical du 19 septembre 2024, le Syndicat de collecte des déchets ménagers (SCODEM) des deux rivières, a donné son accord pour l'adhésion de l'intégralité de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tant qu'adhérent au SCODEM des deux Rivières, et suivant l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette adhésion est subordonnée à l'accord de l'ensemble des conseils communautaires adhérent.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion totale de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois au SCODEM des deux Rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **6.4. Approbation des statuts du Syndicat de collecte des déchets ménagers (SCODEM) des deux rivières**

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Par délibération n°2024-09-320 en date du 19 septembre 2024, le conseil syndical a validé la révision de ses statuts pour faire suite à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des six communes de la CCPMC.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires, il appartient à chaque EPCI membre de se prononcer sur cette révision des statuts.

Les statuts modifiés sont joints en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les statuts du SCODEM des deux rivières tels que présentés en annexe ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## 6.5. Élections nouveaux délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du SCODEM des deux Rivières au 1er janvier 2025

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Les nouveaux statuts du SCODEM des deux rivières (article 5.1) prévoient le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil syndical. Le Communauté de Communes dispose désormais de 14 délégués titulaires et suppléants (au lieu de 11 précédemment).

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Communauté de Communes en vertu de l'article L.5211-1 du même code

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

*Il est rappelé qu'un suppléant n'est pas attaché à un titulaire et qu'un conseiller municipal peut être désigné.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation des 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants appelés à siéger au sein du conseil syndical du SCODEM des deux rivières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- désigne les délégués titulaires et suppléants ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil syndical du SCODEM des 2 rivières.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas SERIOT Beaumotte-Aubertans	Christophe GRANGEOT Beaumotte-Aubertans
Jean-Yves GROSJEAN Cognières	Yves MORISOT Thieffrans
Hubert BRUN Dampierre-sur-Linotte	Agnès FIGARD Dampierre-sur-Linotte
Jean-Yves GROSCLAUDE Loulans-Verchamp	Fabien LAVAL Besnans
Dominique AMIOT Vy-Lès-Filain	Bernard PELCY La Barre
Michel CISLAGHI Roche-sur-Linotte	Bruno MARINONI Authoison
Jean-Claude ABRECHT Vy-Lès-Filain	Denise PETIET Le Magnoray
Geneviève WOLFERSPERGER Montbozon	Jean-Yves GAMET Montbozon
Serge LAURENT Bouhans-les-Montbozon	Monsieur EQUOY Alain Chassey-Lès-Montbozon

Guillaume MILLOT Thiénans	Colette BEAUPRÊTRE Thiénans
Jean-Paul RIVIERE Ormenans	Pierre-Henry FERBER La Demie
Denis PAGEAUX Echenoz-le-Sec	Lionel AUBERT Echenoz le Sec
Jérôme MATHIEU Vallerois Lorioz	Laurent SAUNIER Le Magnoray
Fabrice ROCHE Vellefaux	Didier VITREY Vellefaux

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## 6.6. Modification du règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Suite à l'adhésion de la globalité de son territoire au SCODEM des deux Rivières, il convient de mettre à jour le règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Le règlement mis à jour est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Charge Mme la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. Assainissement

### 7.1. Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Ormenans

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération n°19-2023 en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé une procédure de révision le plan du zonage d'assainissement pour la Commune d'Ormenans.

Le projet consiste à apporter des modifications au zonage existant (non-collectif) en passant la partie urbanisable de la Commune au zonage d'assainissement collectif.

Le réseau d'assainissement collectif ainsi créé serait raccordé à la station d'épuration de la Commune de Loulans-Verchamp.

Par délibération du 13 mai 2024, le conseil municipal d'Ormenans a validé les modifications apportées au plan de zonage d'assainissement.

Ce projet a fait l'objet d'un examen cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article R 122-17 II du Code de l'Environnement pour chaque commune.

La MRAE a décidé de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale. Aussi, le projet de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune peut être arrêté par le Conseil Communautaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Arrête le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune d'Ormenans ;
- Approuve le dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement joint en annexe ;
- Décide de lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Ormenans, ;
- Approuve la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## 8. Urbanisme

### 8.1. PLUI- Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) – modificatif erreur matérielle

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le 4 avril 2024, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été soumises au débat au sein du conseil communautaire.

Les Personnes Publiques associées qui analysent actuellement les documents transmis avant l'arrêt ont fait part d'une incohérence entre le PADD et les OAP proposées.

Il s'avère que le PADD a conservé la mention de densité brute au lieu de densité nette (page 35 du document joint en annexe).

Afin de corriger cette erreur matérielle et présenter un PADD conforme aux orientations débattues précédemment, il convient de le modifier.

Le PADD devra être représenté et débattu à nouveau au sein des conseils municipaux.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°82-2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°104-2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois prenant acte du débat qui s'est tenu pour le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi,

Vu la présentation du nouveau projet d'aménagement et de développement durable du PLUi à la conférence Intercommunale des Maires le 18 mars 2021,  
Vu la délibération n°22-2021 du 18 mars 2021 prenant acte de la tenue sur les orientations générales du PADD du PLUi  
Vu la délibération 34-2024 du 4 avril 2024 prenant acte de la tenue sur les orientations générales du PADD du PLUi

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi présentées le 4 avril 2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte :

- Du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## 9. Points divers

---

*M. Delbos informe que M. Bailly remplace M. Krattinger à la présidence de Haute-Saône numérique.*

*M. Weber rapporte qu'une réunion a eu lieu avec l'office du tourisme et les hébergeurs Une demande est faite auprès des maires d'informer la collectivité de toute création de nouvel hébergement.*

*M. Blondel rappelle la réunion du 21 novembre pour le PLUi (2<sup>ème</sup> réunion sur la modification du règlement).*

*M. Gannard demande un maximum de participation pour avancer plus vite et au mieux.*

*M. Denoix souhaite un point sur l'abrogation des cartes communales des 13 communes : est-il nécessaire de les abroger en même temps qu'on arrête le PLUi ? Dans quel ordre procéder ?*

*Mme Fleurot donnera une réponse après vérification des textes.*

